

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise SIGNATURE - 09 avenue des ERABLES - 54 180 - - HEILLECOURT - en date du 29 07 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public , pour travaux de marquage au sol dans divers rues, de nuit
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité durant ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 01 08 2021 au 20 08 2022 , l'entreprise SIGNATURE est autorisée à occuper temporairement le domaine public, dans divers rues pour des travaux de marquage au sol de nuit

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes:

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules
- autorisation de stationnement mi trottoir, mi-chaussée selon avancement du chantier
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux pour autorisation de stationner seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 - L'entreprise SIGNATURE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'Entreprise SIGNATURE.

COMMERCY, le 01 08 2022

Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Philippe VAUTRIN

SIGNATURE
09 Avenue des ERABLES
54 180 HEILLECOURT

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public, *dans divers rues*, pour travaux de marquage au sol de nuit

période d'installation : du 01 08 2022 au 20 08 2022

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité durant la durée des travaux

les travaux seront réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'ARTICLE 2

la chaussée sera protégée de toutes les souillures pouvant survenir du fait des travaux

toutes dégradations du domaine public communal constatées après les travaux seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise SIGNATURE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Cachet et signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

AB/VLN

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 04 juillet 2020,

Vu la demande de **Madame LECLERCQ Nicole - 03 GRANDE RUE - 55 000 TANNOIS** - en date du 28 06 2022 - qui souhaitent occuper temporairement le domaine public devant le 19 rue PORTE-AU-RUPT, chez elle pour le stationnement de véhicules de déménagement afin d'effectuer un déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 11 08 2021 et le 12 08 2022, Madame **Madame LECLERCQ Nicole** est autorisée à occuper le domaine public devant le N°19 rue PORTE-AU-RUPT pour le stationnement de véhicules de déménagement afin d'effectuer un déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

☐ mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,

☐réservation de 3 places de stationnement

devant les N°10/ N°08 / N°06 RUE PORTE-AU-RUPT

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de **Madame LECLERCQ Nicole**

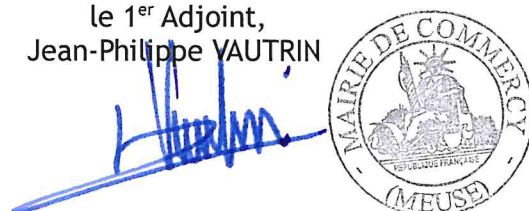
ARTICLE 4 - **Madame LECLERCQ Nicole** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 02 08 2022

le 1^{er} Adjoint,
Jean-Philippe VAUTRIN



Madame LECLERCQ Nicole
03 GRANDE RUE
55 000 TANNOIS

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant le N°19 rue PORTE-AU-RUPT pour le stationnement de véhicules de déménagement
- période d'occupation du domaine public : le 11 08 2022 et le 12 08 2022
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Madame LECLERCQ Nicole reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à _____, le _____

Signature du permissionnaire,

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de déménagement de Monsieur LASSELIN Yannick - 46 rue RAYMOND POINCARE à COMMERCY - 55200 - en date du 02 août 2022 souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°46 devant chez lui pour le stationnement de véhicules de déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 19 08 2022 au 20 08 2022, Monsieur LASSELIN Yannick est autorisé à occuper le domaine public au 46 Rue RAYMOND POINCARE pour le stationnement de véhicules de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 03 places devant les N° 46 / N° 44 / N° 42 Rue RAYMOND POINCARE pour stationner des véhicules de déménagement

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Monsieur LASSELIN Yannick

ARTICLE 4 - Monsieur LASSELIN Yannick répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à Monsieur LASSELIN Yannick

COMMERCY, le 02 08 2022

Le 1^{er} Adjoint

Jean-Philippe VAUTRIN



Monsieur LASSELIN Yannick
46 rue RAYMOND POINCARE
55 200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 46 Rue RAYMOND POINCARE, devant pour le stationnement de véhicules de déménagement

période d'occupation du domaine public : Du 19 08 2022 au 20 08 2022

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Monsieur LASSELIN Yannick reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

AB/VLN

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 03 08 2022,
Vu la demande de **Madame KOR-STAT Chrystelle - 10 PLACE CHARLES DE GAULLE à COMMERCY** qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant chez elle pour le stationnement d'un camion afin d'effectuer son déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le Mardi 16 08 2022, Madame KOR-STAT Chrystelle est autorisée à occuper le domaine public devant le N° 10 PLACE CHARLES DE GAULLE pour le stationnement d'un camion afin d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :
Mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,

- réservation de 03 places de stationnement devant les N° 16 / N° 14 / N° 12 PLACE CHARLES DE GAULLE pour stationner un camion de déménagement.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame KOR-STAT Chrystelle.

ARTICLE 4 - Madame KOR-STAT Chrystelle répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 03 08 2022

le 1^{er} Adjoint,

Jean-Philippe VAUTRIN



Madame KOR-STAT Chrystelle
10 PLACE CHARLES DE GAULLE
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant les N°10 PLACE CHARLES DE GAULLE pour le stationnement d'un camion de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Le Mardi 16 08 2022
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Madame KOR-STAT Chrystelle reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à _____, le _____

Signature du permissionnaire,